

RAPPORT

Service
Risques Energie, Mines

et Déchets

Unité
Energie et Risques

Naturels

28/05/2013

Sélection des territoires à risque important d'inondation du district de la Guyane

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUYANE



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	17/01/13	Préparation du choix du préfet
0.2	28/05/13	Préparation du choix de la commission inondation du comité de bassin
0.3	01/10/13	Présentation du projet de TRI en comité de bassin

Affaire suivie par

Jean-Luc JOSEPH - Service Risques, Énergie, Mines et Déchets
<i>Tél. : 05 94 29 75 35 / Fax : 05 94 29 07 34</i>
<i>Courriel : jean-luc.joseph@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Jean-Luc JOSEPH - Service Risques Énergie Mines et Déchets

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION.....	4
2 - CARACTÉRISATION DES TRI DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA GUYANE.....	5
2.1 - Définition du territoire à risque d'inondation important.....	5
2.2 - Présélection des TRI pour le bassin hydrographique guyanais.....	5
3 - ÉTUDE DÉTAILLÉE DES ENJEUX EXPOSÉS DANS CES ZONES.....	9
3.1 - Aléa débordement de cours d'eau.....	9
3.2 - Aléa submersion marine.....	9
4 - CONCLUSION.....	10
5 - ANNEXE 1.....	11
5.1 - Fiche de présentation du TRI de l'île de Cayenne.....	11

1 - Introduction

La Directive Européenne n° 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (directive inondation) a été transposée en droit français dans les articles L566-2 à L566-13 du code de l'environnement. Elle impose aux États membres de mettre en œuvre une politique pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, l'économie et le patrimoine. Elle fixe également un calendrier pour chaque étape de cet exercice.

En France, la première étape de la mise en œuvre de la directive inondation a consisté en l'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) à partir de la connaissance immédiatement disponible, pour chaque bassin versant hydrographique. Ainsi, comme pour tous les autres bassins hydrographiques, L'EPRI du bassin de la Guyane, est un document qui comptabilise les enjeux situés dans les zones potentiellement inondables, sans tenir compte de leur vulnérabilité, ni des caractéristiques de l'inondation (intensité, durée, probabilité d'occurrence).

La seconde étape, consiste à identifier 100 Territoires à Risque d'inondation Important (TRI) maximum pour l'ensemble du territoire national, soient 3 TRI maximum pour le bassin hydrographique guyanais.

Sur cette base, ce rapport propose dans un premier temps une discussion sur des critères de sélection objectifs des TRI dans notre bassin hydrographique et dans un second temps, la présentation et l'analyse du résultat obtenu par l'application de ces critères.

2 - Caractérisation des TRI du bassin hydrographique de la Guyane

2.1 - Définition du territoire à risque d'inondation important

Le TRI est une zone où les enjeux exposés au risque inondation sont les plus nombreux. Il est déterminé à partir de l'analyse spatiale des indicateurs figurant dans l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation.

Selon l'arrêté du 27 avril 2012, il tient compte des impacts potentiels du risque inondation sur la santé humaine et sur l'activité économique, notamment à partir des indicateurs de population et de nombre d'emplois exposés, calculés dans le cadre de l'EPRI.

L'emprise du TRI n'est pas forcément déterminée par la division administrative du territoire, ni par la division en bassin versant des cours d'eau qui le draine, mais plutôt par des secteurs où les actions mises en œuvre seront les plus efficaces par rapport aux moyens nécessaires. Ce qui explique qu'un territoire ne choisit pas de devenir un TRI, ni même d'intégrer un TRI.

Le TRI est déterminé pour un type d'évènement principal et éventuellement un type d'évènement secondaire, comme par exemple l'inondation par débordement de cours d'eau (évènement principal) et l'inondation par submersion marine (évènement secondaire).

L'ensemble des TRI sélectionné au cours de la deuxième étape de la mise en œuvre de la directive inondation doit couvrir 50 % des enjeux nationaux impactés, ce qui représente une centaine de TRI. Si le premier objectif n'est pas décliné au niveau local, certains bassins versants concentrant de nombreux enjeux pourront le dépasser, d'autres non ; le second implique de se limiter à un maximum de 3 TRI pour le bassin hydrographique Guyanais.

Le classement en TRI implique pour l'État d'approfondir la connaissance du risque sur ce territoire dans les étapes suivantes de la directive inondation, en vue de déterminer les objectifs de gestion dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation. Toutefois, il n'ajoute pas d'obligation réglementaire pour les collectivités territoriales concernées.

Enfin, une commune donnée ne peut être concernée par deux TRI distincts. Dans ce cas la combinaison d'un aléa principal et d'un aléa secondaire doit permettre de redéfinir les TRI pour satisfaire à cette contrainte.

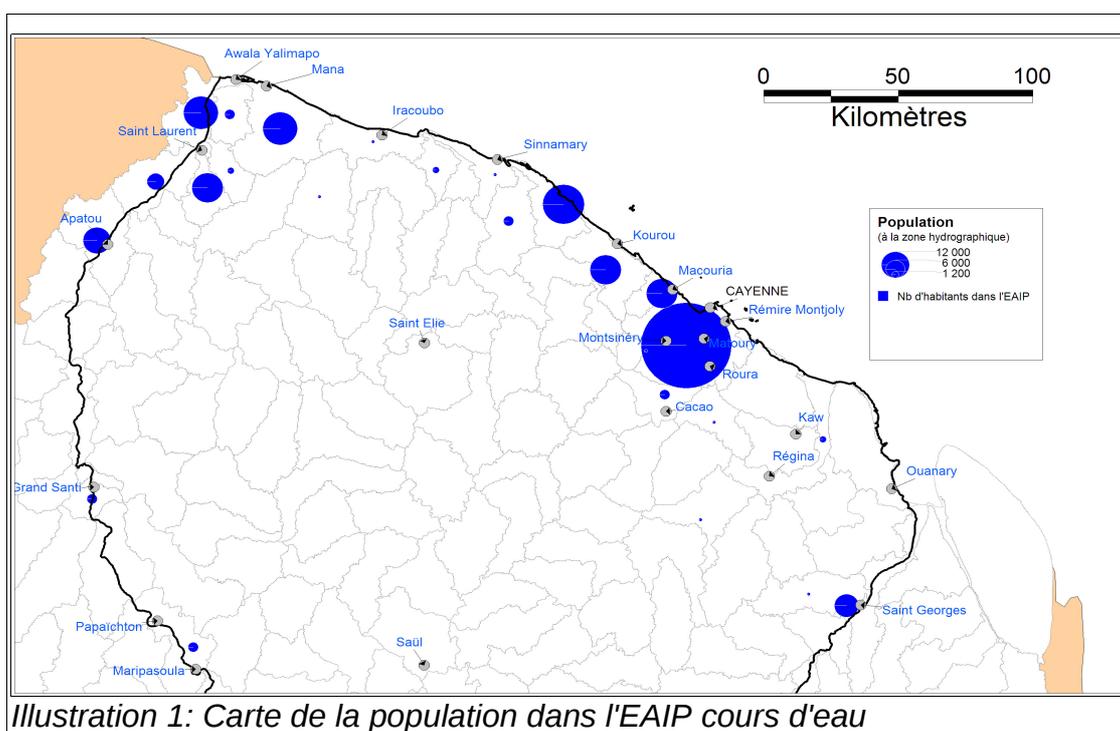
Les TRI d'un bassin hydrographique sont d'abord présélectionnés par le préfet de bassin. Ils font ensuite l'objet d'une concertation avec les parties prenantes associées à la mise en œuvre de la directive inondation. Enfin, le comité de bassin est amené à donner son avis sur ce choix avant l'arrêt par le préfet de la liste des TRI.

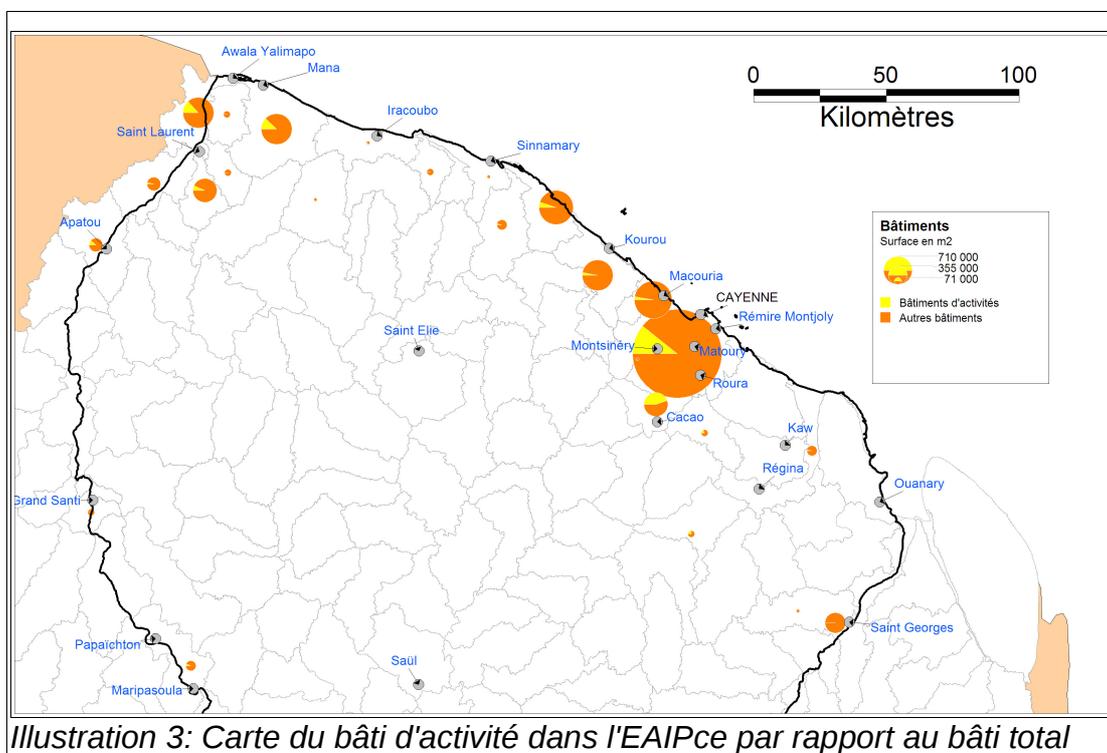
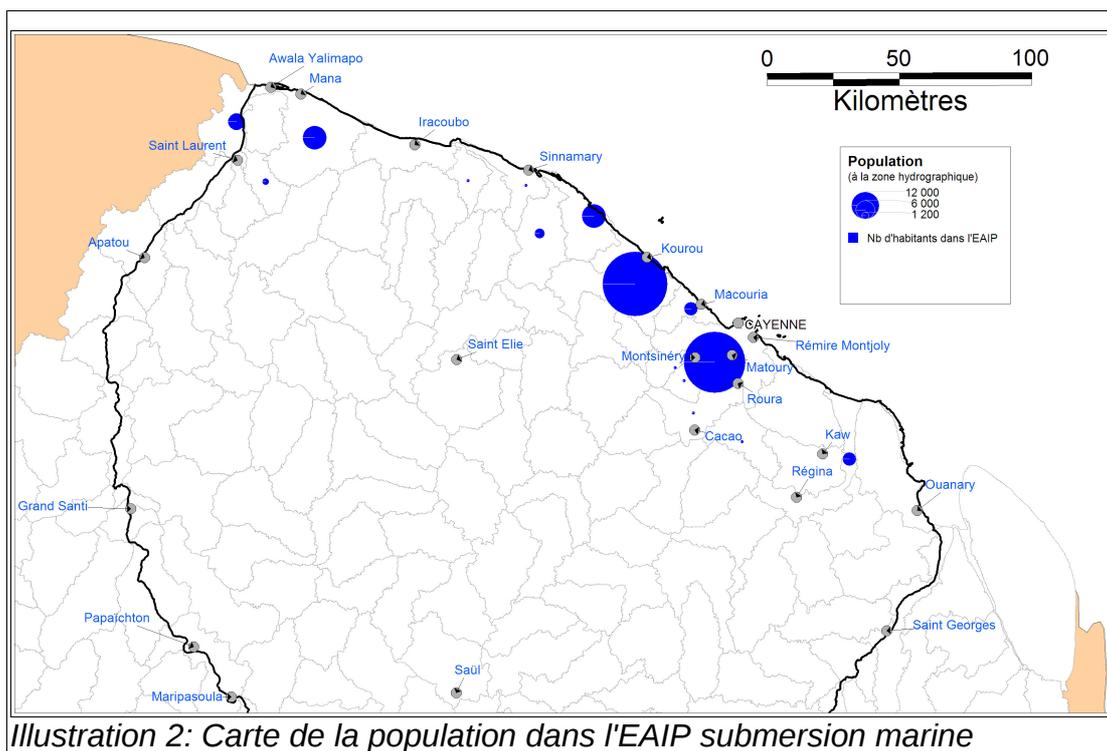
Les TRI du bassin hydrographique de la Guyane ont été présélectionnés par le préfet par décision du 23 avril 2013. Puis la commission inondation du bassin élargie aux parties prenantes a donné un avis favorable à cette liste de TRI le 17 juillet 2013. Enfin cette liste de TRI est soumise à l'avis du comité de bassin de ce jour, avant l'arrêt du préfet de bassin.

2.2 - Sélection des TRI pour le bassin hydrographique guyanais

Pour le bassin hydrographique guyanais, les impacts potentiels du risque inondation sur la santé humaine et sur l'activité économique sont traduites par les indicateurs de population et de l'emprise des bâtiments d'activité dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP). Ainsi selon l'EPRI, 14,4 % de la population guyanaise est impactée par l'EAIP cours d'eau et 8,4 % par l'EAIP submersion marine. De même, 158 182 m² du bâti d'activité sont inclus dans l'EAIP cours d'eau et 120 792 m² dans l'EAIP submersion marine (voir illustrations numéro 1 à 4 pages suivantes).

Ainsi les TRI qui seront sélectionnés sur le bassin hydrographique guyanais, devront à la fois couvrir environ la moitié des enjeux ci-dessus, ne pas être trop étendus pour optimiser les moyens qui seront mis en œuvre dans les étapes suivantes de la mise en œuvre de la directive inondation et se situer dans des zones où les acteurs sont impliqués dans la gestion des risques.





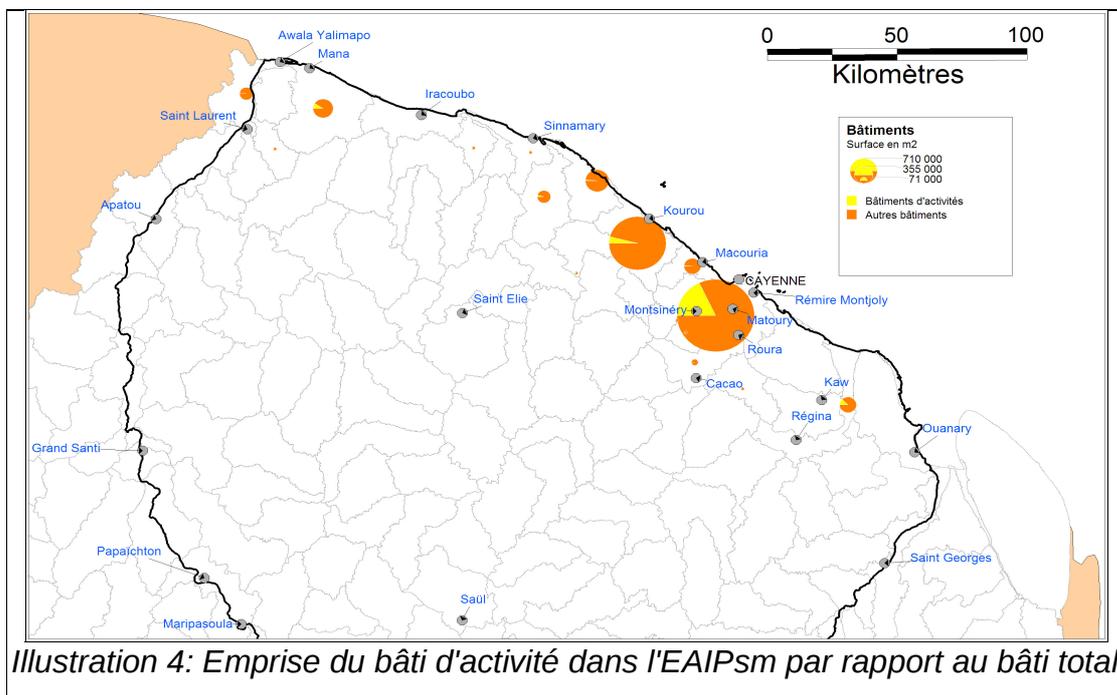


Illustration 4: Emprise du bâti d'activité dans l'EAIPsm par rapport au bâti total

Les cartes des illustrations précédentes montrent qu'en fonction du type de phénomène et des enjeux, les zones qui répondent à tous les critères précédemment exposés sont les suivantes :

Type de phénomène/enjeux	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Aléa débordement de cours d'eau/population	Ile de Cayenne	<i>Pas de zone qui se détache</i>	<i>Pas de zone qui se détache</i>
Aléa débordement de cours d'eau/économie	Ile de Cayenne	Mana – Awala Yalimapo (dans une moindre mesure)	<i>Pas de zone qui se détache</i>
Aléa submersion marine/population	Ile de Cayenne	Kourou	<i>Pas de zone qui se détache</i>
Aléa submersion marine/économie	Ile de Cayenne	<i>Pas de zone qui se détache</i>	<i>Pas de zone qui se détache</i>

Ainsi par rapport à l'aléa débordement de cours d'eau 2 zones se détachent : Ile de Cayenne pour les 2 principaux enjeux que sont la population et l'économie et la zone de Mana et d'Awala – Yalimapo pour les enjeux économiques.

De même pour l'aléa submersion marine deux zones se détachent : La zone de l'Ile de

Cayenne pour les deux principaux enjeux que sont la population et l'économie et la zone de Kourou pour les enjeux de population.

3 - Étude détaillée des enjeux exposés dans ces zones

3.1 - Aléa débordement de cours d'eau

La zone de l'île de Cayenne correspond à la zone hydrographique n° 91220, d'après la codification de la BD Carthage. La population totale de cette zone est estimée à 105 000 hab (données INSEE 2006). 11 556 habitants sont recensés en zone inondable pour l'aléa débordement de cours d'eau, ce qui représente 39 % de la population totale exposée du bassin hydrographique de la Guyane. De même 76 360 m² de bâtiment d'activité sont recensés dans la zone inondable soit 48 % des bâtiments d'activité exposés. Enfin, deux établissements de santé sont recensés dans la zone inondable soit 100 % des enjeux de même type du bassin hydrographique guyanais.

La zone de Mana/Awala correspond aux zones hydrographiques n°50650 et 70520 selon la BD Carthage. La population totale de cette zone est estimée à 8 100 hab (données INSEE 2006). 2300 habitants sont recensés en zone inondable pour l'aléa débordement de cours d'eau, ce qui représente environ 8 % de la population totale exposée du bassin hydrographique de la Guyane. De même 13 137 m² de bâtiment d'activité sont recensés dans la zone inondable soit 8,3 % des bâtiments d'activité exposés.

Cette étude comparative montre que la zone de l'île de Cayenne concentre l'essentiel des enjeux potentiellement exposés à l'aléa débordement de cours d'eau.

<i>Aléa débordement de cours d'eau</i>	<i>Enjeux de la zone de l'île de Cayenne Zone Hydrographique n° 91220</i>	<i>Enjeux de la zone de Mana/Awala Zone hydrographique n°50650 et 70520</i>	<i>Enjeux totaux exposés du Bassin hydrographique guyanais</i>
<i>Population exposée</i>	11556 hab	2300 hab	29 755 hab
<i>Surface du bâti d'activité</i>	76 360 m ²	13 137 m ²	158 182 m ²
<i>Nombre d'établissements de santé</i>	2	0	2

3.2 - Aléa submersion marine

La zone de l'île de Cayenne correspond à la zone hydrographique n° 91220, d'après la codification de la BD Carthage. La population totale de cette zone est estimée à 105 000 hab (données INSEE 2006). 6 346 habitants sont recensés en zone inondable pour l'aléa

submersion marine, ce qui représente 37 % de la population totale exposée du bassin hydrographique de la Guyane. De même 96 520 m² de bâtiment d'activité sont recensés dans la zone inondable soit 80 % des bâtiments d'activité exposés.

La zone de Kourou correspond à la zone hydrographique n°91330 selon la BD Carthage. La population totale de cette zone est estimée à 17 000 hab (données INSEE 2006). 6 720 habitants sont recensés en zone inondable pour l'aléa submersion marine, ce qui représente environ 39 % de la population totale exposée du bassin hydrographique de la Guyane. De même 12 928 m² de bâtiment d'activité sont recensés dans la zone inondable soit 11 % des bâtiments d'activité exposés.

Cette étude montre que la zone de l'île de Cayenne concentre l'essentiel des bâtiments d'activité potentiellement exposés à l'aléa submersion marine du bassin hydrographique. Toutefois en ce qui concerne la population, les enjeux exposés sont comparables avec ceux de la zone hydrographique de Kourou.

<i>Aléa submersion marine</i>	<i>Enjeux de la zone de l'île de Cayenne Zone Hydrographique n° 91220</i>	<i>Enjeux de la zone de Kourou Zone hydrographique n°91330</i>	<i>Enjeux totaux exposés du Bassin hydrographique guyanais</i>
<i>Population exposée</i>	6 346 hab	6 720 hab	17 270 hab
<i>Surface du bâti d'activité</i>	96 520 m ²	12 928 m ²	120 792 m ²

4 - Conclusion

L'étude détaillée des enjeux dans les territoires les plus exposés au risque inondation confirme que l'île de Cayenne concentre l'essentiel des enjeux pour les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine.

Par ailleurs, ce territoire répond aux principaux critères de sélection des TRI développés dans le chapitre 2 : territoire peu étendu, présence de nombreux enjeux et d'acteurs impliqués dans la gestion des inondations, de plus les trois communes sont concernées par les deux aléas.

En conséquence, il est proposé au comité de bassin un TRI unique pour le bassin hydrographique de la Guyane pour les deux aléas : aléa débordement de cours (aléa principal) et aléa submersion marine (aléa secondaire).

Après l'avis du comité de bassin de la Guyane, le préfet de bassin arrêtera la liste des TRI.

5 - ANNEXE 1

5.1 - Fiche de présentation du TRI de l'île de Cayenne

Identifiant du TRI : FRK_TRI_ILE DE CAYENNE

TRI National : non

Type d'aléa : Débordement de cours d'eau (principal) et aléa submersion marine (secondaire).

Les principaux cours d'eau ou canaux impliqués dans l'aléa débordement de cours d'eau sont les suivants :

Pour la commune de Cayenne : canal Laussat, canal Leblond-crique Eau Lisette, crique Montabo, canal Grant, crique Mouche, canal Zéphir, Crique Fouillée, Crique Cabassou ;

Pour la commune de Rémire-Montjoly : canal Montravel, canal Chennebras, canal Nord-Sud, Salines de Montjoly, Crique Fouillée, Crique Cabassou ;

Pour la commune de Matoury : crique Balata, Crique Hôpital, Crique Morthium (entre la RN2 et la RN4), Crique Fouillée, Crique Austerlitz, Crique Molère, Stoupan ;

Département : Guyane Française

Territoires concernés : Communauté d'agglomération de l'île de Cayenne, communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly

Indicateurs examinés au niveau du bassin pour l'identification des TRI :

<i>Aléa débordement de cours d'eau</i>	<i>Enjeux de la zone de l'île de Cayenne Zone Hydrographique n° 91220</i>	<i>Enjeux totaux exposés du Bassin hydrographique guyanais</i>
<i>Population exposée</i>	11556 hab	29 755 hab
<i>Surface du bâti d'activité</i>	76 360 m ²	158 182 m ²
<i>Nombre d'établissements de santé</i>	2	2

Aléa submersion marine	Enjeux de la zone de l'île de Cayenne Zone Hydrographique n° 91220	Enjeux totaux exposés du Bassin hydrographique guyanais
Population exposée	6 346 hab	17 270 hab
Surface du bâti d'activité	96 520 m ²	120 792 m ²

Phénomènes passés :

Inondations pluviales d'août 1996 sur l'île de Cayenne :

Particularité hydro-météo (genèse, intensité)	Zones inondées	Impacts
Précipitations très localisées associées à une forte marée	Toutes les zones basses de l'île de Cayenne	138 habitations inondées, Arrêté de Catastrophe naturelle

Inondations pluviales d'avril 2000 sur la bande côtière :

Particularité hydro-météo (genèse, intensité)	Zones inondées	Impacts
Précipitations localisées le long de la côte, principales zone d'enjeux	Toutes les zones basses du littoral de Kourou à Cayenne	Nombreuses routes coupées, maisons inondées. Glissement de terrain de Cabassou (10 morts)

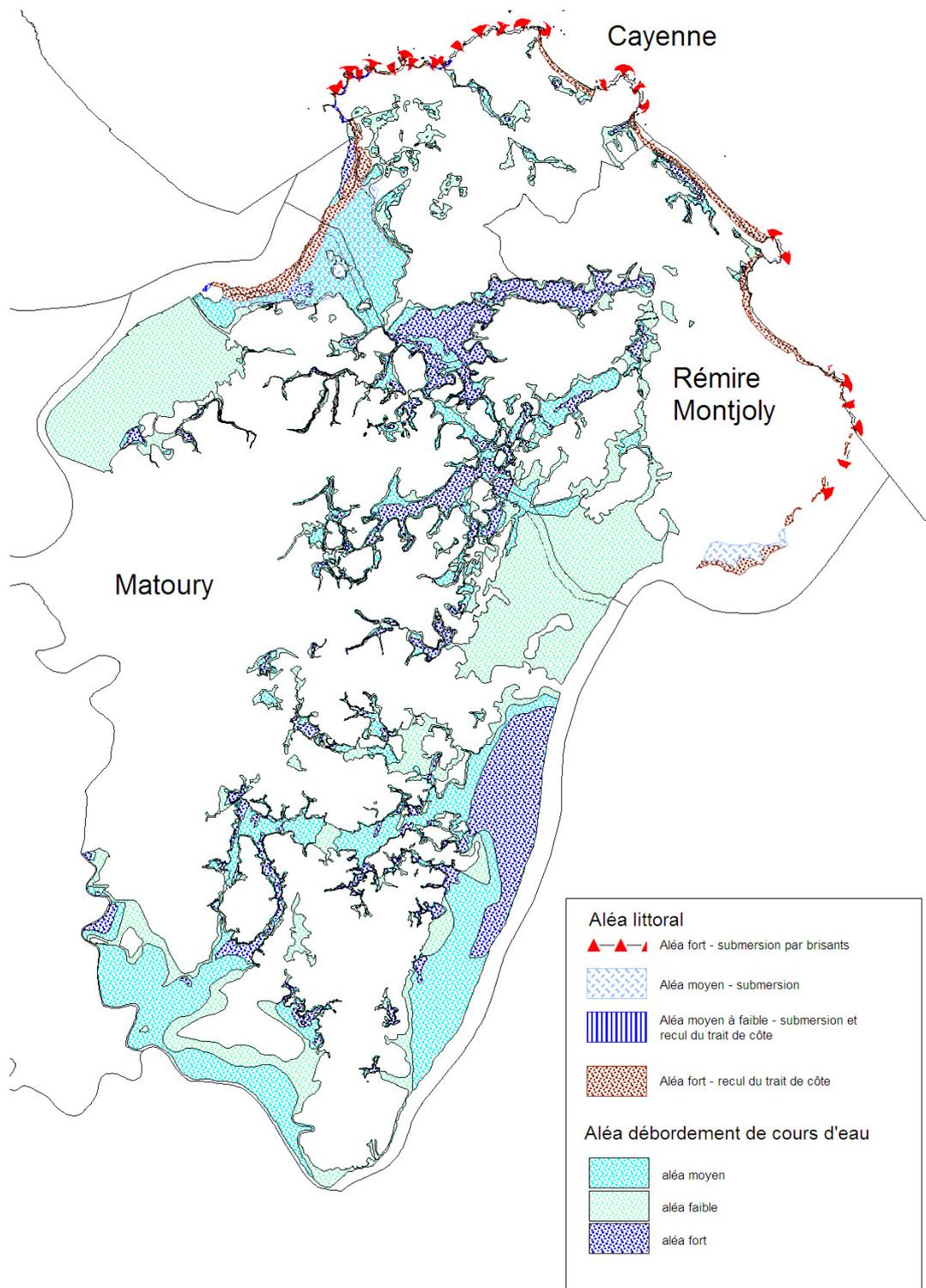
Pour l'aléa submersion marine, il n'y a pas de phénomène de submersion marine à fort impact connu. Toutefois, la combinaison de marées à fort coefficient et de pluies importantes peut augmenter l'intensité de l'aléa par débordement de cours d'eau par rehaussement de l'altitude de l'exutoire marin. Enfin, le risque d'érosion littorale est courant, notamment sur les communes de Rémire-Montjoly et de Cayenne.

Le risque submersion marine demeure potentiellement très important, car le territoire est constitué d'une plaine littorale de faible altitude.

Facteurs d'intérêts à agir :

L'île de Cayenne concentre l'essentiel des enjeux impactés par le risque inondation pour les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine sur le bassin hydrographique guyanais. Pour l'aléa débordement de cours, le territoire représente 39 % de la population exposées du bassin hydrographique et 48 % de la superficie des locaux d'activité alors que pour l'aléa submersion marine cela correspond à 37 % de la population exposées du bassin hydrographique et 80 % de la superficie des locaux d'activité.

Le territoire est couvert par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé en 2001 et par un Plan de Prévention des Risques littoraux approuvé en 2004. Ce dernier plan cartographie le risque d'érosion littoral et de submersion marine mais ne prend pas en compte les effets du changement climatique.



Cartographie du TRI de l'île de Cayenne



**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
GUYANE**

Impasse Buzaré B.P. 6003
97300 CAYENNE
Tél : 0594 29 75 35
Fax : 0594 29 07 34

